

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1579

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Ecully

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa portion entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihj, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1579**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Ecully

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa portion entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

L'opération Voie lyonnaise n° 8 Nord La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Buyer - Saint-Just - Vieux Lyon - Rive droite Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comptera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,

- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la ligne n° 8 des Voies lyonnaises s'étendra de la Tour-de-Salvagny jusqu'à Bron en passant par Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune et les 5ème, 2ème, 7ème, 8ème arrondissements de Lyon. Longue de 28 km, elle offrira une liaison cyclable d'ouest en est et traversera des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Métropole, notamment la Presqu'île ainsi que la Saône et le Rhône. La ligne n° 8 a une portée symbolique forte, marquant la transformation modale d'axes routiers majeurs comme l'ancienne route nationale 7, ou encore le boulevard du Valvert. Elle offre de nouvelles possibilités pour les cycles et améliore la marchabilité pour les piétons ainsi que l'accessibilité aux transports en communs. La ligne irriguera aussi les polarités à venir comme le Campus du numérique (Charbonnières-les-bains) et s'articulera avec les différents parcours cycles déjà existants ou projetés par ailleurs.

La concertation préalable au sens des articles L 103-2, R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la ligne n° 8 entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune, sur les Communes de La Tour-de-Salvagny, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune et Ecully.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement visent à rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- offrir un espace public favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir, voire améliorer la qualité de desserte par les transports en communs selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire sur le projet de Voie lyonnaise n° 8 conformément au 2° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0674 du 22 août 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- . à la Mairie de La Tour-de-Salvagny, allée de la Mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00,

. à la Mairie de Dardilly, place Bayère, les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le mercredi de 8h30 à 12h30 ; le vendredi de 13h30 à 17h30,
. à la Mairie de Charbonnières-les-bains, 2 place de l'Église, tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, et l'après-midi uniquement le lundi de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 14h00 à 17h00,
. à la Mairie de Tassin-la-Demi-lune, accueil de la Mairie, place Hippolyte Pérégut, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le samedi de 9h00 à 11h45,
. à la Mairie d'Ecully, 1 place de la Libération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 ;

- le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en action", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises8nord@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 14 septembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, à la Mairie de La Tour-de-Salvagny, à la Mairie de Dardilly, à la Mairie de Charbonnières-les-Bains, à la Mairie d'Ecully et à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune durant la période de concertation.

Au-delà des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable, la Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers :

- la plateforme de concertation jeparticipe.grandlyon.com qui a également permis de mettre à disposition le dossier de concertation et un registre électronique pour recueillir les contributions,
- une réunion publique qui s'est tenue le 7 octobre 2022 de 18h30 à 20h30 à l'espace culturel l'Atrium au 35 avenue du 8 mai 1945 à Tassin-la-Demi-Lune. Cette réunion a mobilisé environ 45 personnes.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation :

- aucun avis n'a été porté dans les registres déposés à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de La Tour-de-Salvagny, à la Mairie de Dardilly, à la Mairie de Charbonnières-les-Bains, à la Mairie d'Ecully et à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune,
- 9 contributions ont été envoyées sur la boîte courriel de la Métropole, créée pour la concertation,
- 19 contributions, qui ont, elles-mêmes, donné lieu à 32 votes et 5 commentaires, le tout émanant de 28 comptes différents, ont été enregistrées via la plateforme Je Participe disponible sur le site jeparticipe.grandlyon.com,
- au cours de la réunion publique, 13 contributions ont été recueillies à travers les avis ou questions exprimées.

Au total, 41 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie Lyonnaise n° 8 entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune.

La réunion publique a permis de présenter aux 45 personnes présentes les objectifs, les enjeux de l'opération et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Celle-ci a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Ainsi, le tracé présenté à la concertation pour la ligne n° 8 des Voies lyonnaises est confirmé tout comme les orientations d'insertion.

Dans le cadre du bilan de la concertation, la Métropole s'engage à :

- intégrer à l'aménagement de base les aménagements optionnels présentés à la concertation, à la fois en ce qui concerne la végétalisation sur le nœud Paris/Valvert/Roosevelt, et en ce qui concerne l'aménagement d'une voie verte en rive nord du boulevard du Valvert entre la gare et l'avenue Roosevelt,

- poursuivre les études en ajoutant, sous réserve de faisabilité technique, un trottoir en rive sud du boulevard du Valvert, entre le trottoir de la bretelle accédant au boulevard du Valvert depuis le chemin du Vieux Moulin et le chemin de la Vernique,
- poursuivre les études en phase avant-projet sur le chemin du Vallon en lien avec SYTRAL Mobilités afin de permettre au comité de pilotage d'arbitrer le mode d'insertion sur la base des études d'avant-projet en ayant bien à l'esprit que l'ensemble des avis exprimés lors de la concertation a plébiscité l'aménagement en piste cyclable et trottoir dissociés,
- poursuivre les études en restant vigilante sur les attendus en termes de sécurité exprimés par les usagers et en termes d'équilibre entre modes de déplacements (modes actifs, transports en commun et autres usagers) pour répondre aux enjeux de nécessaire évolution des mobilités,
- rester vigilante sur la qualité et la fonctionnalité des aménagements mis en place pour les modes actifs en cohérence avec le programme cadre des Voies lyonnaises.

Par ailleurs, la Métropole poursuivra les réflexions engagées avec ses partenaires sur les sujets de préoccupation exprimés et qui ne sont pas strictement liés à l'aménagement de la ligne 8 du réseau des Voies lyonnaises :

- offre de stationnement vélo sécurisé en voirie et en infrastructure,
- insertion de la ligne n° 8 dans un réseau cyclable plus large à travers le plan vélo métropolitain et sa déclinaison opérationnelle afin de répondre aux besoins du plus grand nombre,
- adéquation besoin/offre en matière de transports en commun.

IV - Programme de l'opération

Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie lyonnaise n° 8 entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune, sur les Communes de La Tour-de-Salvagny, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune et Ecully.

2° - Approuve le programme de l'opération.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-302062-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
